

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le maire de la commune de QUISTINIC

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation Les Raids Dingues du Blavet à l'ancien camping de Minazen, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - A compter du jeudi 16 mai 2024 à 8 heures jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 17 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le site de Minazen pendant l'organisation de la manifestation *Les Raids Dingues du Blavet*. Le site sera réservé aux chapiteaux et matériels nécessaires à la manifestation.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 4 - Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUISTINIC, le 14 mai 2024

Le maire,

Antoine PICHON

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE QUISTINIC" at the top, "EMILIS FURQUE" in the center, and "(Morbihan)" at the bottom. The seal also features a central emblem and two stars.